



**PROCES-VERBAL DU COMITE
DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES
ET DE TRAITEMENT DES DECHETS**

Réf. : NS 1.1
PM : 1
Version : 1
Màj : 22/09/2020
Page : 1/7

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2021

Membres en exercice : 42
Présents à la séance : 28

Nombre de votants : 34
Date de la convocation : 29 septembre 2021

Secrétaire de séance : M. Landry LEONARD

Le cinq octobre deux mille vingt et un, à 17h30, les membres du comité syndical du SMET 71, convoqués par M. Dominique JUILLLOT, président, se sont réunis au siège social du syndicat – Route de Lessard-le-National à Chagny, sous sa présidence.

Etaient présents :

MM. Dominique JUILLLOT, Landry LEONARD, Joël DEMULE, Michel LEFER, Paul THEBAULT, Claude MENNELLA, Mme Sylvie TRAPON, MM. Jean-Pierre GIRARDEAU, Guillaume THIEBAUT, Gilles JONDET, Xavier COSTE, Eric BLANC, Christian CLERC, Stéphane GROS, Frank SERRAND, Julien GANDREY, Didier FICHET, Laurent PARADIS, Alain FAVERIAL, Sébastien LAURENT, Mme Catherine AMIOT, Jean-Pierre CHERVIER, René VARIN, Pierre d'HEILLY, Alexandre DUPARAY, Marc MONNOT, Philippe CHARLES DE LA BROUSSE, Pascal LABARBE.

Excusés ayant donné procuration :

Robert CASENOVE ayant donné pouvoir à Landry LEONARD.
Vincent FAGUET ayant donné pouvoir à Dominique JUILLLOT.
Bernard DESPLAT ayant donné pouvoir à Gilles JONDET.
Michel BOULEY ayant donné pouvoir à Xavier COSTE.
Virginie DI MEGLIO ayant donné pouvoir à Stéphane GROS.
Peggy GABORIT ayant donné pouvoir à Pierre D'HEILLY.

Excusés :

MM. Marc LABULLE, Patrick BUHOT, Bernard NIQUET.

Absents :

M. Pierre RAGEOT, Mme Françoise LARGE, MM. Romain PITTET, François de TRUCHY, Henri PERRUSSET.

Mme Maryline CHASSIN procède à l'appel des délégués. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

M. Landry LEONARD est désigné secrétaire de séance.

M. Dominique JUILLLOT remercie Mme Nassima ZAIDI, trésorière municipale de Chagny, de sa présence à ce comité syndical.

Dossier n° 0 : Approbation du procès-verbal du 25 mai 2021

Le procès-verbal du 25 mai 2021 n'appelle aucune remarque.

↳ Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 25 mai 2021.

Dossier n° 1 : Décisions du président suite à délégation du comité syndical

M. JUILLLOT présente les décisions prises du 1^{er} mai 2021 au 27 septembre 2021.

↳ *Le comité syndical, à l'unanimité, prend acte des décisions prises durant cette période.*

Dossier n° 2 : Réaménagement de trois prêts souscrits auprès de la Banque des Territoires

M. JUILLLOT cède la parole à M. GROS, vice-président en charge des finances.

M. GROS informe l'assemblée que dans le cadre de la gestion de la dette, le SMET 71 a sollicité la Banque des Territoires pour le réaménagement de trois prêts contractés auprès de cet organisme pour la construction de l'usine ECOCEA. Sur ces trois prêts, deux sont à taux variable et le 3^{ème} à taux fixe à 4,79%.

La Banque des Territoires propose un taux variable pour les trois, indexés sur le taux du livret A et d'une marge variant d'un prêt à l'autre, comme suit :

- | | | | |
|--------------------|--------------|---|---|
| ➤ Prêt n°5018008 : | Taux initial | ➡ | Livret A + une marge de 1% |
| | Taux proposé | ➡ | Livret A + une marge de 0,9% |
| ➤ Prêt n°1219752 : | Taux initial | ➡ | Euribor 3 mois + marge de 1,98% |
| | Taux proposé | ➡ | Livret A + une marge de 0,8% |
| ➤ Prêt n°1227350 : | Taux initial | ➡ | Taux fixe à 4,79% |
| | Taux proposé | ➡ | Livret A + une marge de 1% |
| | | | Soulte à refinancer de 81 908,07 € répartie sur les 6 prochaines années |

A la mise en place de ce réaménagement soit au 1^{er}/11/2021, le SMET devra régler une commission de réaménagement de 4 844 € ainsi que les ICNE (Intérêts Courus Non Echus) s'élevant à 46 073 €.

Le gain sur les charges financières est de 231 134 €.

↳ *Le comité syndical à l'unanimité :*

- Approuve le réaménagement de ces trois prêts selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce réaménagement de prêts.

Dossier n° 3 : Décision modificative n°1

M. GROS présente ce rapport en rappelant que budget primitif 2021 a été votée, en investissement, en suréquilibre d'un montant de 1 061 000 €.

Il est proposé d'opérer des ajustements budgétaires aussi bien en section de fonctionnement que d'investissement, à savoir :

Fonctionnement :

- Chapitre 011 – Charges à caractère général : + 50 000 €
Augmentation des coûts d'exploitation de l'usine ECOCEA
- Chapitre 022 – Dépenses imprévues : - 50 000 €

La section de fonctionnement demeure équilibrée à 14 805 524 €

Investissement :

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : + 370 200 €
Acquisition de nouveaux matériels pour l'usine ECOCEA (avenant 15) + 300 000 €
Acquisition de filets anti-envols (transfert du chapitre 23 au 21) + 70 200 €
- Chapitre 23 – Travaux en cours : +180 300 €
Filets anti-envols (transfert au chapitre 21) - 70 200 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le centre de tri de Torcy + 250 000 €

Malgré ces dépenses, la section d'investissement demeure toujours en suréquilibre de 510 500 €.

Par ailleurs, pour plus de transparence et de lisibilité, il est à l'étude la création d'un budget annexe pour l'activité de tri des collectes sélective (principalement : projet du centre de tri de Torcy). Mme ZAIDI, interrogée sur la faisabilité de ce budget annexe, rappelle les principes d'universalité et d'unité du budget dans la comptabilité publique : les budgets annexes constituent une dérogation à ceux-ci. Cette question demeure toujours à l'étude.

↳ *Le comité syndical à l'unanimité :*

- Adopte la décision modificative n°1 au budget primitif 2021, telle que détaillée dans le tableau figurant ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dossier n° 4 : Adhésion au contrat du Centre de Gestion de Saône et Loire souscrit auprès de AG2R prévoyance – Gras Savoye pour la couverture des risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC

Le SMET 71 est couvert pour le risque statutaire des agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC depuis 1^{er} janvier 2015 via le contrat d'assurance du Centre de Gestion de Saône et Loire. Ce contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2021, il y a lieu de le renouveler, conformément à l'engagement pris auprès du CDG 71 le 08 décembre 2020.

↳ *Le comité syndical à l'unanimité :*

- Adhère au contrat du Centre de Gestion souscrit auprès de AG2R Prévoyance – GRAS SAVOYE pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de 4,82 %, avec une franchise de 10 jours fermes sur la maladie ordinaire ;
- Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, est de 1,16 % avec une franchise de 10 jours fermes sur la maladie ordinaire ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer le certificat d'adhésion, tous autres documents afférents au contrat et effectuer les démarches nécessaires et rappelle que les crédits sont prévus au budget.

Dossier n° 5 : Inscription à l'état d'assiette et destination des coupes de bois pour l'exercice 2022

Pour compenser l'impact environnemental des défrichements qu'il a réalisés pour l'extension de l'ISDND de Chagny et la création de l'usine ECOCEA, le SMET 71 a acquis plusieurs parcelles forestières. La soumission au régime forestier avec une gestion durable de la forêt par l'Office National des Forêts (ONF) était l'une des mesures proposées dans le cadre de ces compensations. En décembre 2019, le comité syndical a validé un document de gestion par l'ONF.

Vu les volumes prévisionnels estimés liés aux coupes de bois prévues par l'ONF sur une des parcelles, et après avoir appliqué les prix moyens qui pourraient correspondre, le montant estimatif de la recette serait de 1 200 € de bois d'industrie (vendu au plus tôt en 2022) et 8 400 € de bois d'œuvre (vendu au plus tôt en 2023).

↳ *Le comité syndical à l'unanimité :*

- ✓ Approuve l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2022 (coupes réglées) ;
- ✓ Sollicite le report du passage en coupe pour les parcelles 2 et 6 ;
- ✓ Décide de la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2022, et de la vente en bloc et sur pied par les soins de l'ONF de la parcelle 3 ;
- ✓ Accepte sur son territoire relevant du régime forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le règlement national d'exploitation forestière ;
- ✓ Interdit la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnement d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Questions diverses

1. Evolution des tarifs

D. JUILLLOT cède la parole à S. GROS, vice-président aux finances, qui commente un power point présenté en séance.

Les chiffres présentés sont issus d'une prospective financière sur la période 2022-2026, élaborée au cours de l'été 2021 sur la base des connaissances du moment. Les prévisions sont considérées comme réalistes, mais les véritables montants seront connus une fois l'ensemble des consultations finalisées.

⇒ Au cours des prochaines années, de fortes hausses des dépenses du SMET s'annoncent.

Sur la **section de fonctionnement**, elles sont motivées par :

- La réglementation

- Hausse de la TGAP. Pour rappel, pour chaque tonne de déchet enfouie à l'ISDND de Chagny, la TGAP s'élevait à 25€HT en 2020, 37€HT en 2021 et 65€HT en 2025.
- Diminution par deux des tonnages autorisés à être enfouis sur l'ISDND de Chagny à l'horizon 2025. Cette contrainte nécessite de trouver des alternatives de traitement pour les refus de tri produits par l'usine ECOCEA. Compte-tenu de leur caractéristique, une valorisation énergétique semble la seule alternative envisageable. Mais à ce stade des réflexions et études, il n'a pas été décidé si elle était locale avec des moyens propres au syndicat, ou si elle faisait l'objet d'une externalisation. Dans tous les cas, elle engendre des coûts de traitement et éventuellement de transport, supérieurs à l'enfouissement sur l'ISDND de Chagny.

- Obligation de traiter sur le site de Chagny tous les lixiviats produits par l'installation de stockage. Actuellement, les lixiviats produits par les anciens casiers (ceux exploités avant le casier F) sont exportés vers la STEP de Chalon-Saône. La mise en œuvre d'un traitement in situ induirait un coût estimé à deux fois le coût de traitement actuel en STEP. Elle est envisagée d'ici fin 2022.
- **Les évolutions contractuelles**
 - La prolongation du contrat d'exploitation de l'usine ECOCEA en 2022 va probablement être assortie d'une augmentation sensible du coût d'exploitation. Ce surcoût correspond aux dépenses de GER (Gros Entretien Renouvellement) qui vont augmenter avec l'âge de l'installation (qui est dans sa 7^{ème} année de fonctionnement) et du fait d'une évaluation trop juste actuellement au regard des dépenses réelles.
 - L'arrivée des ordures ménagères de la CUCM va faire l'objet de travaux d'agrandissement de l'installation. Certains équipements structurants, tels que les tubes malaxeurs ou les digesteurs, resteront à l'identique et seront saturés/optimisés. D'autres équipements doivent être augmentés (ex. : épuration du biogaz) ou ajoutés (ex : pré-tri en amont des tubes malaxeurs). Ces agrandissements seront assortis de travaux de sécurisation de la disponibilité de l'installation. L'ensemble de ces modifications va se traduire dans le futur contrat d'exploitation de l'installation par des surcoûts (ex : dépenses majorées pour les opérations d'entretien-maintenance des nouveaux équipements, davantage de sollicitations des engins pour d'avantage de tonnes, etc.). L'arrivée des OMr de la CUCM reste très positive car elle permettra d'amortir sur une base de tonnage plus importante certaines parties de l'installation.
 - Enfin dans le cadre du renouvellement du contrat, des modifications du contexte économique global (par exemple : hausse des assurances, baisse des cours des métaux) par rapport à 2011 (date de signature du contrat en cours) risquent d'impacter le coût d'exploitation à la hausse.

Par ailleurs, de lourdes **dépenses d'investissement** sont d'ores et déjà connues et nécessaires. Elles concernent :

- **La poursuite des activités de stockage :**

La prochaine extension de l'ISDND de Chagny se traduira par une élévation verticale des casiers de stockage. Cette technique a pour vertu de préserver le foncier disponible du SMET. Il a pour conséquence de mettre en œuvre des techniques spécifiques et plus onéreuses que pour un casier « à plat ». L'extension verticale accueillera les premiers déchets fin 2023. Les travaux de construction des premiers casiers auront donc lieu fin 2022-début 2023.
- **Les travaux d'agrandissement et d'amélioration du fonctionnement de l'usine ECOCEA.**
- **La préparation des refus de tri en CSR (Combustible Solide Résiduel),** qui est un déchet calibré répondant à des caractéristiques physico-chimiques particulières. C'est sous la forme de CSR que la valorisation énergétique des refus peut être envisagée.

A l'issue de la présentation, il est annoncé une augmentation des tarifs de l'ordre de 12% pour 2022, avec probablement le besoin d'une augmentation du même ordre grandeur pour les années 2023 et 2024.

M. BLANC demande si le CSR, une fois préparé, est vendu.

M. JUILLLOT lui répond que malheureusement non, dans l'état des conditions économiques du moment : il faut des moyens pour le produire, puis il faut mobiliser des ressources pour le faire traiter (voire le transporter, lorsque le traitement est délocalisé).

2. Renouvellement du contrat ECOCEA

D. JUILLOT explique qu'il a rencontré l'AMO du SMET qui travaille sur la fin du marché ECOCEA et son renouvellement. Compte-tenu des incertitudes qui pèsent sur le devenir des refus de tri et la façon dont il faut les traiter, l'AMO plaide en faveur d'un dernier avenant de prolongation plus long que le premier (d'une durée au moins égale à un an). Il doit permettre de donner du temps : d'une part pour que les solutions aux différentes problématiques (refus de tri qui ne doivent plus être enfouis à compter de 2025, fin du compost en 2027, impact d'un décret imminent sur le socle commun aux matières fertilisantes, nouvel arrêté relatif à la méthanisation, etc.) se dessinent plus précisément afin de mieux s'articuler. D'autre part pour qu'une consultation de qualité ait lieu, avec deux tours de dialogue avec les candidats. Les études juridiques relatives à cet avenant sont en cours.

3. Extension des consignes de tri

D. JUILLOT rappelle que l'AMO pour accompagner le SMET et la CUCM dans le projet de centre de tri a été choisi par la CAO du groupement de commande, qui s'est réunie le 14 septembre dernier.

Pour l'instant, les signaux sont plutôt positifs pour la mise en œuvre de ce projet : CITEO le soutient, l'ADEME a confirmé qu'il l'aiderait financièrement, etc.

L'AMO doit se concentrer en priorité sur la préparation de la phase transitoire période entre le 01/01/2023 et la mise en service du centre de tri dans sa version définitive) pour que tous les habitants du territoire puissent bénéficier de l'extension des consignes de tri au 1er janvier 2023.

Le contexte économique – très tendu – au niveau des constructeurs et des ensembliers pour la construction des nouveaux centres de tri à l'extension, risque de faire durer cette période transitoire au moins pendant 1 an (délai probablement nécessaire pour revenir à une conjoncture moins tendue et donc avec des prix plus près du marché habituel).

Par ailleurs, D. JUILLOT informe les élus que le président et la directrice du SYTRIVAL sont venus début septembre. Ils sont intéressés pour faire réaliser une « extension » de l'étude, par l'AMO du groupement, pour une partie de leur territoire. Le syndicat est basé à Villefranche-sur-Saône. Ils font actuellement triés leurs collectes sélectives (pas à l'extension) dans 2 centres de tri distincts. Ils pourraient être intéressés par rejoindre le projet du SMET et de la CUCM (sous réserve du résultat de l'étude), pour une partie de leur territoire et après la période transitoire.

Enfin, D. JUILLOT informe les élus que le Directeur Général de CITEO (Jean Hornain), viendra au SMET le 10 novembre 2021.

4. Etude biodéchets

Le SMET a lancé une étude sur le tri à la source des biodéchets à la demande de certains de ses adhérents. La première étape de cette étude, le diagnostic, a été présentée en comité de pilotage le 23 septembre dernier. Chaque collectivité adhérente doit, à ce stade, choisir un ou 2 scénarios qu'elle souhaite voir étudier (organisation et chiffrage) sur son territoire.

M. D'HEILLY informe qu'il a participé récemment à l'entretien téléphonique avec le bureau d'étude prévu pour la CC Sud Côte Chalonnaise. Il a demandé à ECOGEOS une proposition de solution pertinente à l'échelle du territoire, en intégrant les effets de mutualisation. Il ne voit qu'un intérêt limité à une approche sectorisée par collectivité adhérente.

D. Juillot informe qu'il a demandé, pour le Grand Chalon, que l'effort soit fait sur le compostage individuel et collectif, en partenariat avec les référents environnement de chaque commune.

De l'avis général, des solutions de collectes spécifiques, en particulier en porte à porte, vont engendrer des nouveaux coûts qui ne pourront être soutenables dans le cadre des très fortes contraintes financières qui ont été abordées précédemment.

5. Agenda

Prochaines dates des instances :

- Bureau syndical : **Lundi 15 novembre 2021 à 9h30.**
- Commission d'appel d'offres : **Mardi 14 décembre 2021 à 16h30.**
- Comité syndical : **Mardi 14 décembre 2021 à 17h30** (vote des tarifs, DOB...).

La séance est levée à 19h20.

Le Secrétaire de séance,


Landry LEONARD

Le Président,


Dominique JUILLOT